



- > Ocularistes autorisés
- > Ophtalmologistes

Modifications apportées à la liste des prix maximaux et nouveau Guide de facturation

Des modifications ont été apportées à la liste des prix maximaux (Tarif) prévus pour certains biens et services.

Les modifications suivantes entrent en vigueur le **4 avril 2023** et s'appliquent aux services rendus à compter de cette date :

CODE	TYPE	DESCRIPTION	NOUVEAU TARIF MONTANT MAXIMUM PAR PÉRIODE
9303000	SERVICE	Entretien/réparation	75 \$/1 an
9430000	PRODUITS	Prothèse sur mesure	1 650 \$
9633000	PRODUITS	Conformateur avec cuisson	278 \$
9643000	PRODUITS	Conformateur sans cuisson	165 \$

Le *Manuel du programme des prothèses oculaires*, qui est devenu le *Guide de facturation – Programme des prothèses oculaires*, a été modifié en conséquence. Son format et l'ensemble de son contenu ont aussi été modernisés. Cette nouvelle version sera diffusée d'ici le 6 avril 2023 dans la section *Dispensateurs de services assurés* sous *Ocularistes autorisés* de notre site Web, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.